

COMMUNE DE VENDENHEIM

SEANCE DU 4 AVRIL 2005

L'an deux mille cinq, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT -
Mme NUSSLI - Melle RATH - MM. OPPERMANN - BASTIAN -
BAUDINET - Mme CHWARSCIANEK - MM. DEBIEUVRE - HASSLER
- Mmes JUNG - KAISER - KOENIG - MM. QUIRI - MISCHLER -
Mmes REIBEL - ROLAND - MM. SONNTAG - WEISS -

Absents représentés : MM. GANTER - SCHOENFELD - Mmes AESCHELMANN -
STENGEL - DURET - BUCHERT - WEIL

M. le Maire souhaite rajouter quatre points supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit de :

Point N° 15 :

- motion de refus du projet de Grand Contournement Ouest

Point N° 16

*Alimentation en eau potable de l'exploitation agricole de M. GRADT par la rue des Noyers

Point N° 17

*Demande de subvention d'équipement en faveur des secouristes

Point N° 18

*Rénovation des terrains de tennis

.../...

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2005

M. le Maire fait part du courrier de Mme JUNG et apporte également des précisions quant aux spectacles de l'Espace Culturel et leurs coûts. M. le Maire rappelle que le coût moyen par spectacle et la recette moyenne ont été diffusés lors de la dernière séance du Conseil Municipal. La recette par spectacle est une donnée peu pertinente. Un spectacle peut très bien ne fonctionner que grâce aux abonnés et n'engendrer aucune recette ce soir là. Peut-on en déduire que le spectacle ne plait pas ?

Mme JUNG précise que si le choix des spectacles ne correspond pas à la demande des spectateurs il faut changer la programmation. Elle estime qu'il est important de savoir si ces spectacles répondent à l'attente des fédinois ou à celle d'autres spectateurs.

M. le Maire rappelle qu'un bon tiers des abonnés sont des fédinois.

M. KUHNE précise que d'une part, le prochain « Vivre à Vendenheim » comportera l'ensemble des données qui ont été distribuées au Conseil Municipal et d'autre part, la Municipalité assume le déficit que peut engendrer la programmation culturelle.

Mme JUNG rajoute que le choix d'une mauvaise programmation accentuera encore plus le déficit. M. le Maire rappelle que ce choix peut être débattu au sein de la Commission Culture et invite les membres de cette commission à assister plus souvent aux spectacles.

M. MISCHLER voudrait également savoir quel est le coût exact de la programmation culturelle car au budget primitif, la somme adoptée est de 230.000 € alors que figure dans le compte-rendu précédent une somme de 200.000 €. M. le Maire fera vérifier ce compte-rendu et apportera les explications au prochain Conseil.

Mme GRANDIDIER fait lecture d'un courrier de Mme KOENIG. M. le Maire ne souhaite pas engager de débat car cette lettre comporte des propos outranciers pour la fonction de Maire et dès lors, alimenter le débat ne permettrait pas d'avoir des échanges dignes.

M. MISCHLER voudrait savoir pourquoi ce courrier n'a pas été diffusé. M. le Maire répond que ce courrier a été lu et que l'information des conseillers est complète.

Mme JUNG renchérit et précise être venue à la réception de la Mairie avec son courrier et a demandé à ce qu'il soit photocopie afin que tous les conseillers soient informés. Elle se demande si l'opposition n'a plus l'opportunité de diffuser ses lettres au Conseil Municipal.

M. le Maire répond que dans le courrier en question ne figurait pas la demande expresse d'une diffusion à tous les conseillers. Il souligne aussi que la lettre de Mme KOENIG aurait volontiers été diffusée mais compte-tenu de la teneur de certains propos, il n'a pas souhaité le faire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2005 a été adopté par 23 voix pour et 6 oppositions.

2°) Droit de place pour les forains

M. le Maire donne la parole à M. MONTERO qui précise que le Conseil Municipal dans sa séance du 14 juin 2004, avait adopté une nouvelle politique tarifaire. Lors du messti 2004, certains forains possédant des manèges avaient fait part du caractère inégalitaire de la tarification appliquée aux manèges. En accord avec eux, il avait été convenu de revoir les représentants de la corporation pour remédier à ces disparités. Cette rencontre a eu lieu le 25 janvier 2005.

Les deux parties restent attachées au messti de Vendenheim et se sont accordées :

- pour reconnaître l'importance des industriels forains dans l'animation des communes à l'occasion de leur fête annuelle,
- pour respecter le règlement établi par le Syndicat National des Industriels Forains et de respecter le principe d'ancienneté permettant de réserver 85 % de la superficie du champ de foire aux anciens exploitants. La Municipalité établira en conséquence une liste à partir de ses archives afin de déterminer cette ancienneté par exploitant,
- d'appliquer un nouveau tarif pour les manèges calculé sur la base de 1,6 € du m² jusqu'au 100 premiers m², et d'appliquer une dégressivité sur ce tarif de base de 20 % pour la tranche de 101 à 200 m² soit 1,28 € par m² et de 50 % sur la tranche de 201 m² et plus, soit 0,80 € par m² pour cette dernière (cf. tableau joint reprenant les montants payés ces deux dernières années et la proposition tarifaire 2005 calculée sur la base définie ci-dessus).

A une demande de précision de M. MISCHLER concernant la dégressivité des tarifs qui favorisent les gros manèges, M. MONTERO rappelle que cette proposition correspond à la demande des forains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions :

Considérant l'importance des industriels forains dans l'animation des communes à l'occasion de leur fête annuelle,

Considérant que l'application des décisions de la délibération du Conseil Municipal de Vendenheim du 14 juin 2004, portant sur la politique tarifaire, avait relevé le caractère inégalitaire de la tarification appliqué pour les exploitants de manèges,

Considérant l'accord intervenu le 25 janvier 2005 entre la Commune de Vendenheim et le Syndicat National des Industriels Forains,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vendenheim du 14 juin 2004 portant sur la politique tarifaire,

Approuve :

Le nouveau tarif appliqué pour les manèges calculé sur la base de 1,6 € du m² jusqu'au 100 premiers m², et d'appliquer une dégressivité sur ce tarif de base de 20% pour la tranche de 101 à 200m² soit 1,28 € par m² et de 50% sur la tranche de 201m² et plus, soit 0,80 € par m² pour cette dernière.

3°) Illumination de Noël

M. CLEVENOT François, Adjoint au Maire informe le Conseil que comme chaque année, la Commune a sollicité certains particuliers afin de pouvoir disposer des décorations de Noël sur leurs sapins. Il est proposé, pour 2004, la prise en charge des frais liés à ces illuminations pour un montant de 100,- € pour les personnes suivantes :

Nom Prénom	Adresse
M. et Mme JOST Jean-Claude	31, rue Voltaire
Mme GRANDIDIER Marie	14, rue des Champs
M. et Mme DUMINIL Louis-Yves	36, Impasse des Alouettes
M. et Mme ULRICH Patrick	13, cour de la Fauvette
M. et Mme SCHANDEL Thierry	5, rue des Bateliers

M. et Mme STECK Daniel	5, rue Jean Holweg
M. et Mme BUSCHE Nicolas	7 bis, route de Strasbourg
M. et Mme BURTCHEER Roland	10, rue Lignée pour la propriété 14 a, route de Brumath
M. et Mme GRANET	Rue du Général Leclerc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention :

- accorde un montant de 100,- € pour l'illumination de Noël 2004 aux personnes énumérées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif article 65748 de l'Exercice 2005.

URBANISME

4°) Vente de terrain à CUS-HABITAT :

Afin de répondre à l'exigence de la loi SRU en matière de logements sociaux, la consultation des différents opérateurs sociaux a permis de confier à l'organisme public d'HLM CUS- Habitat la réalisation d'un ensemble de logements sociaux sis sur les parcelles section 39 - N°428/8, 430/16 et 432/17. Ces logements seront attenants au terrain où sera construit l'EHPAD.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente relatif à ce terrain qui sera cédé à CUS- Habitat à l'euro symbolique. En contrepartie, cet organisme s'engage à réaliser des logements qui :

- répondront aux critères de haute qualité environnementale,
- s'intégreront dans le site,
- vieilliront bien,
- assureront la mixité sociale.

De plus, les économies réalisées par les techniques utilisées ou la gestion locative mise en place seront directement reportées sur le montant des loyers et charges ainsi que sur l'aspect qualitatif du programme.

Mme JUNG pensait que ces terrains étaient destinés à une maison de retraite comprenant de petits logements. M. le Maire répond qu'au départ l'ensemble de terrains étaient pressentis pour l'EHPAD, et quant le projet a abouti, seuls les 2/3 de la surface étaient utilisés à cet effet.

En Conseil Municipal, ce sujet a été évoqué à maintes reprises (pour mémoire : modifications du POS : 29/04/02 et 21/10/02 ainsi que lors des débats sur la vente de terrain au CIAS, conseil du 21/10/02 ou lors de la discussions des projets d'urbanismes, conseil municipal du 16/09/02. La modification du POS du 16/10/02 a permis « l'édification de logements isolés dans la zone INA 6). Au fur et à mesure de l'évolution de la réflexion de la municipalité, il est apparu que ce terrain devait être mis à disposition d'un bailleur social pour répondre aux attentes de la loi SRU.

Un appel à concourir a été lancé auprès des bailleurs sociaux afin qu'ils présentent leur projet et CUS Habitat a été retenu. Il s'agit aujourd'hui de décider de la vente à l'euro symbolique de ce terrain pour permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux. M. le Maire pense qu'il y aura environ entre 6 et 8 petits logements qui pourront être utilisés par les personnes âgées mais qu'il faudra également des F3, F4 ou F5 pour loger des familles de Vendenheim de tailles diverses.

Mme JUNG précise qu'il n'a jamais été question de céder ce terrain à CUS HABITAT.

Mme KOENIG voudrait savoir qui a décidé de ce choix. M. le Maire répond que c'est un groupe de travail ad hoc composé de lui-même et quelques adjoints (Mme NUSSLI, M. CLEVENOT) ainsi que de membres de l'administration communale (MM MONTERO et WOLFF).

M. WEISS souligne que ce groupe de travail n'a jamais été accrédité lors d'une séance de Conseil Municipal.

M. MISCHLER souhaite que figure dans le compte-rendu la composition de ce groupe de travail, ainsi que la copie de l'appel d'offre.

M. MONTERO intervient pour donner des précisions complémentaires. Dans le cadre de la procédure, un cahier des charges a été établi et envoyé à l'ensemble des bailleurs sociaux qui sont venus présenter leur projet. A l'issue de plusieurs réunions la Société CUS HABITAT a été retenue.

M. MISCHLER demande si cet organisme sera dispensé de la Taxe Locale d'Equipement (ce sera le cas). De plus, il souhaite que figure dans le procès-verbal l'estimation des domaines. M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme JUNG aurait souhaité que la Commune construise une maison de retraite avec des petits appartements pour les personnes âgées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 oppositions :

.../...

Considérant qu'il est des responsabilités des communes d'assurer la mixité sociale,

Considérant que la commune de Vendenheim manque de logements sociaux pour maintenir de jeunes couples qui ne peuvent accéder à la construction, des personnes âgées ne pouvant plus assurer l'entretien de leur patrimoine ou des familles nombreuses souhaitant un logement plus grand,

Vu la consultation menée auprès des organismes sociaux d'HLM sur ce projet,

Vu l'article 2122-21 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et les documents y afférant au terrain cédé à CUS-HABITAT pour l'euro symbolique.

5°) Cession de terrains à incorporer à la Route de Strasbourg/Rue de Reichstett ainsi qu'à la rue Lamartine

Dans le cadre de l'acquisition du terrain d'assiette des voiries situées sur le ban de la C.U.S., cette dernière est amenée à procéder à la régularisation domaniale de dossiers à savoir :

Route de Strasbourg / rue de Reichstett

Section 3 n° 348/56 de 0,31 are

Propriété de la Paroisse Protestante de la Confession d'Augsbourg.

Rue Lamartine

Section 38 n° 210/109 de 0,85 are

Propriété des époux Hubert JOST pour moitié et à M. Danny SPRENGER pour l'autre moitié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les acquisitions des terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire énumérés ci-dessus.

6°) Vente de l'immeuble 15 rue du Temple : Autorisation donnée au Maire pour signer les différents actes relatifs à cette vente.

M. le Maire informe le Conseil que par délibération du 13 septembre 2004, et conformément à l'article 2541-12-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à recueillir les offres d'achats des personnes intéressées par la vente de cet immeuble.

Ces procédures ayant été lancées, il convient conformément à l'article L 2122-21 -7 du code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette vente à savoir les promesses de vente et l'acte de vente lui-même.

Concernant les promesses de ventes, celles-ci se révèlent indispensables pour écarter des candidatures peu crédibles.

M. MISCHLER souhaite savoir si la Commune a reçu des propositions. M. le Maire pense donner suite à l'offre financière tout à fait acceptable d'un particulier.

Le Conseil Municipal sera informé des détails de cette vente lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 oppositions :

Vu la délibération du 13/09/04 autorisant la mise en vente d'une maison appartenant au patrimoine privé de la commune et sise 15 rue du temple,

Vu l'article 2122-21 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette vente.

Les crédits nécessaires sont prévus « en recettes » au Budget Primitif de l'Exercice 2005.

C) ADMINISTRATION GENERALE

7°) Frais de chauffage, consommation d'eau et loyers des garages :

A) Frais de chauffage

La délibération du Conseil Municipal du 02 février 2004 avait arrêté les sommes dues pour les frais de chauffage couvrant la période du 1^{er} septembre 2001 au 31 août 2002. Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le décompte des frais de chauffage pour les périodes suivantes :

- du 1^{er} septembre 2002 au 31 août 2003 (1)
- et du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2004 (2)

Frais de chauffage	(1)	(2)
Mme TISSOT	493,00 €	1080,00 €
Mme CHWARCIANEK	323,00 €	434,00 €
M. NOURANI		417,00 €

Mme MARCELIN	443,00 €	321,00 €
Mme ROHRER	486, 00 €	344,00 €
MM LEMOINE/ RICHERT		250,00 €
M. SCHLAGDENHAUFFEN	504,00 €	719,00 €

Mme JUNG aimerait avoir des précisions concernant les charges supportées par Mme TISSOT sachant que les frais de chauffage ont doublé d'une année sur l'autre. M. CLEVENOT répond que les relevés sont faits par une Société agréée, URATE qui nous soumet la répartition pour chaque appartement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une personne ne participant pas au vote

- approuve les frais de chauffage énumérés ci-dessus pour les périodes du 1^{er} septembre 2002 au 31 août 2003 et du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2004,

B) Frais de consommation d'eau

Aucune augmentation de prix étant intervenue, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le prix fixé par la délibération du 02 février 2004 soit 31 €/ personne/ semestre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une personne ne participant pas au vote :

approuve la fixation des frais de consommation d'eau à raison de 31 € par personne et par semestre.

C) Loyer des garages :

Il est proposé au Conseil d'adopter le nouveau tarif qui se décompose comme suit : prix arrêté par le Conseil Municipal du 02 février 2004 augmenté du coût de la construction 2004 publiée par l'INSEE, soit pour cette année 206,- €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la fixation des frais des garages pour l'année 2004 pour un montant de 206,- €.

Charge M. le Maire du recouvrement de ces différentes charges payables par le canal de la Trésorerie de Strasbourg- Nord - Schiltigheim.

.../...

Les crédits nécessaires sont prévus « en recettes » article 7067 au budget primitif de l'Exercice 2005.

8°) Affaire de Personnel - Indemnités d'astreintes

Le 14 janvier 2002 le Conseil Municipal a pris une délibération concernant les indemnités d'astreintes ; depuis, certains décrets sont venus modifier le régime des astreintes. Ce sont les :

- *Décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur*
- *Arrêté interministériel du 7 Février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 susvisé.*

La mise en place d'un régime d'astreinte constitue une modalité d'organisation des services et d'aménagement du temps de travail pour les personnels concernés. Elle doit intervenir, après avis du Comité Technique Paritaire, par voie de délibération qui fixe les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de son organisation et la liste des emplois concernés. Il est proposé de modifier la délibération du 14 janvier 2002 selon les dispositions que vous retrouverez en tableau en annexe.

Concernant les modalités d'astreintes du personnel communal, le Comité Technique Paritaire dans sa séance a arrêté les décisions suivantes :

- le déclenchement de l'astreinte relève de la responsabilité du Maire ou par délégation du Directeur Général des Services,
- le recours à l'astreinte doit rester exceptionnel et n'intervient qu'en cas de nécessité urgente,
- la durée est calculée au prorata temporis tant que persiste l'évènement qui a enclenché le recours à l'astreinte,
- les moyens humains à mobiliser sur une astreinte sont définis par la hiérarchie et soumis à l'approbation du maire ou par délégation au directeur général des services,
- la tarification applicable sera celle arrêtée réglementairement au moment du déclenchement de l'astreinte.

Mme JUNG tient à remercier les employés municipaux pour leur présence lors du déblaiement de la neige pour cette saison.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que pour assurer la continuité du service public en cas de nécessité urgente et en dehors de l'horaire normal de service, il est nécessaire de mobiliser du personnel qu'il faut placer sous un régime d'astreinte,

Considérant que l'organisation des services municipaux relève des pouvoirs du Maire ou par délégation du Directeur Général des Services,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale (article 5)

Vu le Décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'Arrêté interministériel du 7 Février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 susvisé.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2002,

Vu l'accord du Comité Technique Paritaire

Approuve les modalités de mises en astreinte du personnel communal selon les modalités suivantes :

- le déclenchement de l'astreinte relève de la responsabilité du Maire ou par délégation au Directeur Général des Services,
- le recours à l'astreinte doit rester exceptionnel et n'intervient qu'en cas de nécessité urgente,
- la durée est calculée au prorata temporis tant que persiste l'évènement qui a enclenché le recours à l'astreinte,

.../...

- les moyens humains à mobiliser sur une astreinte sont définies par la hiérarchie et soumis à l'approbation du Maire ou par délégation au Directeur Général des Services,
- la tarification applicable sera celle arrêtée réglementairement au moment du déclenchement de l'astreinte.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2005 chapitre 12.

9°) Affaire de personnel : indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés

Certains de nos agents effectuent, dans le cadre des 35 heures hebdomadaires, une partie de leur service le dimanche ou les jours fériés ; ce sont des agents qui sont affectés à titre permanent ou temporaire aux bâtiments communaux tels le Centre Omnisports, l'Espace Culturel, le Stade Waldeck, ou qui, pour des besoins saisonniers, interviennent les dimanches ou jours fériés ; ces agents sont soit titulaires, stagiaires, ou non titulaires ; il conviendrait de leur accorder le versement de l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité pour travaux supplémentaires. Le taux horaire est de 0,74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

CONSIDERANT que certains agents effectuent une partie de leur service le dimanche ou les jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail,

CONSIDERANT que l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires,

VU les arrêtés ministériels du 19.08.1975 et du 31.12.1992 relatifs à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

DECIDE

Le versement à compter du 01.03.2005 de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires, qui effectuent une partie de leur service dans le cadre des 35 heures hebdomadaires, les dimanches et jours fériés.

.../...

10°) Affaire de personnel : indemnité pour travail de nuit

Certains de nos agents effectuent une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures ; ce sont des agents qui sont affectés à titre permanent ou temporaire aux bâtiments communaux tels le Centre Omnisports, l'Espace Culturel, le Stade Waldeck, ou qui, pour des besoins saisonniers, interviennent entre 21 heures et 6 heures ; ces agents sont soit titulaires, stagiaires, non titulaires ; il conviendrait de leur accorder le versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ainsi que sa majoration. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité pour travaux supplémentaires. Le taux horaire est de 0,97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

CONSIDERANT que certains agents effectuent une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail,

CONSIDERANT que ces agents effectuent une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance

CONSIDERANT que l'indemnité horaire pour travail de nuit ainsi que sa majoration n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires,

VU la loi n° 84-53 du 26.01.84, les décrets n° 76-208 du 24.02.76 et 61-467 du 10.05.61, les arrêtés ministériels du 9.07.68 et du 30.08.2001 fixant les conditions d'octroi et les montants de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ainsi que de sa majoration,

DECIDE :

Le versement de l'indemnité horaire pour travail de nuit ainsi que de sa majoration aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires, qui effectuent une partie de leur service dans le cadre des 35 heures hebdomadaires, entre 21 heures et 6 heures.

11°) Association de chasse - Aménagement et restauration de biotopes sur le ban communal de Vendenheim

M. le Maire informe le Conseil que suite à la délibération du 27 janvier 2003 l'Association de Chasse Vendenheim - Grittwald nous a présenté un projet chiffré de **784,86 €** pour la période de chasse 2004 / 2005 dans le cadre de l'aménagement et la restauration de biotopes sur le ban communal de Vendenheim.

.../...

Le Conseil Municipal est appelé à adopter ce projet qui, réalisé, donnera lieu à une réduction du loyer de chasse de même montant pour la période du 02/02/2005 au 1/02/2006.

M. HASSLER demande quel est le bilan de l'action de l'Association de Chasse. M. le Maire répond que la Société de Chasse a procédé notamment à de l'ensemencement. Les justificatifs nécessaires figurent au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 11 oppositions et 4 abstentions :

- adopte le projet présenté par l'Association de Chasse de Vendenheim Grittwald chiffré à 784,86 € pour la période de chasse 2004/2005 concernant l'aménagement et la restauration de biotopes sur le ban communal de Vendenheim,
- autorise la déduction du montant de 784,86 € du loyer de chasse pour la période du 02/02/2005 au 01/02/2006.

VIE ASSOCIATIVE

12°) Demande de subvention de l'Envolée pour les trois jeunes participants au Championnat de France d'Echecs à Calvi:

M. KUHNE Claude, Adjoint au Maire informe le Conseil que selon Michelin.fr la distance de Vendenheim à Calvi la plus courte est de 659 Km via la Suisse et le bateau à Gênes soit 1318 Km hors traversée. Il est proposé de prendre en compte 3 jeunes et 3 accompagnateurs soit 6 personnes.

Le calcul donne donc selon les règles classiques en vigueur, $1318 \times 6 \times 0.06$ € soit 474.48 € arrondis à 475 € au titre d'une subvention de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accorde à l'Association l'Envolée une subvention de 475 € pour le déplacement à Calvi dans le cadre du Championnat de France d'Echecs. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

VOIRIE

13°) Cession de terrain à la société Rapid'de l'Est

M. PLUMERE, gérant de la Société Rapid'de l'Est - 24 rue du Commerce, a sollicité la Commune en vue de l'acquisition d'un terrain d'une largeur de 6 m jouxtant sa propriété et reliant la rue du Commerce au canal de la Marne au Rhin.

Ce terrain, propriété de la Commune de Vendenheim et cadastré section 47 n° 832 et 834, d'une surface respective de 5,13 et 0,41 ares a été réservé pour l'acheminement du réseau d'eaux pluviales de la zone commerciale vers le canal.

La Communauté Urbaine de Strasbourg a émis un avis favorable à cette cession, sous réserve de « garantir un accès aux ouvrages pour les camions d'entretien par l'intermédiaire de l'inscription au livre foncier d'une servitude « non aedificandi » et de passage d'exploitation sur une bande de 3 m à cheval sur l'ouvrage ».

Une partie de ce terrain pourrait donc être vendue à la société Rapid' de l'Est, l'emprise restante pouvant servir à l'aménagement d'une piste cyclable vers le canal. Des démarches sont actuellement encore en cours auprès de la Communauté Urbaine de Strasbourg en vue d'apprécier la faisabilité du projet.

Le Service des Domaines a estimé le terrain à 2 300 € de l'are

Enfin, ce terrain est aujourd'hui affecté à l'usage du public. Or, les biens du domaine public sont inaliénables. La Commune ne pourra donc procéder à la vente du bien sans avoir préalablement effectué le déclassement de ce bien, après enquête publique et délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'enquête publique, il est proposé de désigner M. François CLEVENOT Commissaire Enquêteur.

M. WEISS désire connaître le prix de cession. M. le Maire répond qu'il est de 2300 € l'are comme pour la vente du terrain à la Société LEROY MERLIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant la demande de la Société Rapid' de l'Est,

Considérant que malgré la cession d'une partie de terrain à cette société une piste cyclable pourra être aménagée,

Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables et qu'il convient de les déclasser pour les inscrire au domaine privé de la commune,

Considérant que ce déclassement ne peut intervenir qu'après enquête publique,

Considérant qu'il convient de désigner un commissaire enquêteur,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités locales,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Décide

- d'autoriser la vente d'une partie du terrain sise section 47 n° 832 et 834, d'une surface respective de 5,13 et 0,41 ares à l'Entreprise Rapid' de l'Est,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférants,
- d'ouvrir une enquête publique en vue du déclassement de ce terrain du domaine public,
- de désigner Monsieur CLEVENOT comme Commissaire Enquêteur.

ADMINISTRATION GENERALE

14°) Régie de Recettes - Médiathèque

A l'occasion de l'exposition de filigranes les 27 et 28 mai 2005 organisée par la Médiathèque, il sera proposé à la vente un papier filigrané conçu spécialement par Tomy Ungerer.

Il y a donc lieu de procéder à l'extension de la régie Médiathèque créée par délibération du 27 janvier 2003 pour pouvoir encaisser les recettes de cette vente.

Dans un premier temps, 300 exemplaires seront imprimés, dont 250 destinés à la vente publique et 50 exemplaires réservés à la Médiathèque. En fonction du succès rencontré, l'opération pourra être renouvelée.

Les papiers filigranés seront commandés au prix de 1,80 € la feuille pour un prix de vente proposé à 5 €.

Considérant la vente complémentaire de papiers filigranés à l'effigie de la Médiathèque,

Vu la délibération du 27 janvier 2003 procédant à la création de la régie Médiathèque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide l'extension de la régie Médiathèque de la Commune de Vendenheim pour y inclure la vente de 250 feuilles de papiers filigranés au prix unitaire de 5 € et de réserver 50 feuilles à la disposition de la Médiathèque. En fonction du succès rencontré, il sera éventuellement décidé de renouveler l'opération.

.../...

15°) MOTION DE REFUS DU PROJET DE GRAND CONTOURNEMENT OUEST

M. KUHNE propose au Conseil de débattre la motion suivante :

« Le Conseil Municipal de Vendenheim après avoir pris connaissance du dossier GCO et avoir étudié les arguments plaidant en faveur de la réalisation de ce projet aussi bien que ceux plaidant pour son retrait et pour d'autres alternatives,

De manière générale par rapport au projet :

- Considérant que la situation actuelle d'encombrement des accès routiers menant à Strasbourg aux heures de pointe est due principalement au trafic radial généré par les déplacements domicile- travail en voiture particulière
- Considérant qu'une partie essentielle de ce trafic sur l'A4 vers Strasbourg est liée à des déplacements soit intra-communautaire soit en provenance de Brumath/Haguenau/Saverne et pour lesquels le GCO serait sans aucun intérêt
- Considérant que le flux de transit traversant l'agglomération strasbourgeoise et qui pourrait donc être capté par le GCO concerne essentiellement des camions internationaux et représente entre 10 et 15% du trafic total journalier et sachant qu'aux heures d'encombrement ce taux descend à moins de 10%
- Considérant que la réalisation du GCO serait un appel à davantage de trafic notamment poids lourds sur la rive gauche du Rhin
- Considérant que le GCO ne sera d'aucune utilité en tant que voie de liaison entre les villes moyennes du Bas-Rhin. Seul un parcours entre Haguenau et Molsheim pourrait se concevoir par le GCO, ce qui n'est en tout état de cause pas le parcours habituel de la majorité des utilisateurs actuels de l'A4
- Considérant qu'en outre le péage prévu sur ce GCO et la distance rallongée seront des éléments dissuasifs à son utilisation par le particulier automobiliste
- Considérant qu'un axe Nord/Sud autoroutier existe déjà côté allemand (Hafraba) et que l'Alsace n'a pas pour vocation de recueillir le trop plein de cet axe
- Considérant que la logique du tout routier a vécu et qu'il convient avant toute chose de recourir à des solutions alternatives, moins consommatrices en énergie, moins dévoreuses d'espace et moins dommageables en terme de pollution de l'air
- Considérant que les prix inévitablement croissants des carburants et la crise climatique qui est devant nous doivent conduire à une réflexion permanente visant à réduire la consommation d'énergies fossiles et partant des émissions de gaz à effet de serre.

- Considérant que le *GCO* sera avant tout une autoroute pour poids lourds, que l'Alsace deviendra un corridor de camions de transit européens et que la qualité de vie de ses habitants ne peut pas être sacrifiée sur l'autel du tout camion
- Considérant que nos voisins allemands et suisses ont pris des mesures fortes visant à réduire chez eux le trafic poids lourds à travers la LKW Maut et la RPLP (redevance poids à la prestation) qui ont conduit notamment en Suisse à un report significatif du fret routier vers le fret fer
- Considérant que ces 2 pays ne peuvent pas être soupçonnés de vouloir mettre leur économie à genou et que dès lors il est incompréhensible de faire en Alsace le contraire de nos voisins en encourageant la route quand eux la découragent
- Considérant que d'ores et déjà le report des camions allemands pour éviter la redevance LKW Maut vers nos autoroutes est très sensible et que le *GCO* constituera un appel d'air pour les transporteurs routiers
- Considérant qu'alors que nous savons qu'une augmentation des gaz à effet de serre découlant du transport routier de 60% d'ici 2020 est prévue quoique l'on fasse, le *GCO* par le trafic PL supplémentaire qu'il suscitera, conduira à un dépassement de ce chiffre déjà considérable et entraînera davantage de pollution de l'air sur l'agglomération strasbourgeoise du fait des vents ouest dominants
- Considérant que seules les solutions alternatives à la route permettront d'obtenir des résultats significatifs dans ce domaine et qu'il faut absolument favoriser, au besoin par des sanctions financières le report du fret route vers le rail, diminuer les transports routiers inutiles sachant que de nombreux camions circulent à vide ou transportent une part significative de vide
- Considérant que les transports ferroviaires pour passagers sont propres, confortables, sûrs, rapides et que la réussite des TER montrent que c'est dans cette direction qu'il faut résolument s'engager
- Considérant que des améliorations doivent bien entendu être apportées à ce service de transport fer, apprécié par les usagers actuels, notamment en matière de cadencement, de desserte de certaines gares, de remise en état de voies aujourd'hui abandonnées, de confort et de modernisation des rames, de prix pour le client
- Considérant que le montant investit de 337 M€ pour l'éventuelle réalisation du *GCO* pourrait servir à financer ces projets qui rendraient dès lors le *GCO* totalement indéfendable
- Considérant que si des progrès techniques ont indiscutablement rendu les véhicules d'aujourd'hui moins polluants que ceux d'hier, ces progrès sont annihilés par l'augmentation du trafic qui conduit à un besoin de nouvelles routes qui appellent un nouveau trafic qui en fin de compte justifiera encore de nouvelles routes selon une spirale sans fin

- Considérant que compte tenu de la gravité de la situation il n'y a plus lieu de tergiverser et que pour limiter le trafic il faut en tout état de cause inverser la logique de l'offre et non pas faciliter l'usage de la voiture par la création de nouvelles infrastructures même si de tels choix ne sont pas politiquement faciles puisque l'opinion publique est encore très fortement conditionnée par le tout voiture.
- Considérant que des mesures intéressantes ont déjà été mises en œuvre, qu'il convient de voir chez nos voisins proches notamment à Karlsruhe ce qui fonctionne bien et de s'en inspirer plutôt que de faire des choix absurdes et d'un autre temps.
- Considérant que ces mesures s'appellent aussi renforcement et prolongation des trams, mises en place de nouveaux parkings relais en limite d'agglomération facilement accessibles et bien conçus, tram- train dont le financement doit être assuré y compris par l'Etat qui avait pris des engagements en ce sens, multiplication des pistes cyclables en sites propres, bus cadencés et prioritaires, incitation au co-voiturage...
- Considérant que la destruction irrémédiable de plusieurs centaines d'hectares des meilleures terres agricoles d'Alsace pour une infrastructure de 27 km, le massacre de paysages d'une rare beauté, les coupures dans les exploitations agricoles.... ne peuvent pas être le prix à payer pour une hypothétique, illusoire et très éphémère amélioration des accès à Strasbourg.

Pour des raisons plus locales concernant Vendenheim

- Considérant que Vendenheim se situe au démarrage de cette nouvelle infrastructure et subira l'intégralité des nuisances ci-dessus rappelées et celles liées à sa construction
- Considérant que le projet de GCO passe très près des habitations à l'ouest de la commune.
- Considérant que la commune de Vendenheim est déjà saucissonnée par de nombreuses infrastructures traversantes (RN 63, canal, voie ferrée, routes venant de Berstett et d'Eckwersheim, Autoroute A4 toute proche, ligne TGV future) et subit les nuisances liées à l'existence d'une grande zone commerciale à son entrée sud et de la raffinerie à l'Est

Pour toutes ces raisons le conseil municipal réuni en séance plénière, après en avoir discuté :

- Décide de voter la présente motion visant à refuser le projet de GCO tel qu'actuellement connu.
- Demande formellement que les priorités soient inversées et que les mesures alternatives mentionnées soient étudiées à fond et sans aucun préjugé par les services compétents.
- Demande que les financements prévus pour le GCO soient réaffectés à ces mesures lorsque leur mise en œuvre aura été décidée.

- Demande que dans l'attente le projet de GCO actuel soit gelé. »

Le débat s'engage.

M. MISCHLER aurait souhaité que le nom des Communes et des Communautés de Communes qui s'opposent au G.C.O. figurent dans la motion. Il souhaite qu'on supprime dans la phrase de la motion portant sur « les nuisances liées à l'existence d'une grande zone commerciale à son entrée sud et de la raffinerie à l'Est » figurant dans la partie des raisons plus locale concernant Vendenheim.

M. KUHNE propose sur proposition de la municipalité de supprimer la deuxième. Il apporte des explications complémentaires sur cette motion. En particulier, le fait que la municipalité a adopté jusqu' alors une position médiane qui, sans prendre fait et cause pour le GCO permettait de faire entendre les préoccupations de la commune auprès de différents partenaires. L'attitude de personnalités politiques éminentes qui se sont prononcées contre le GCO ont fait évoluer la réflexion de la municipalité. De plus, il précise que la mobilisation des communes et des habitants peuvent faire évoluer la décision.

Mme JUNG souhaite que soit rajoutée une formulation détaillant une stratégie de repli. Pour M. KUHNE si une stratégie de repli était affichée, elle accrédiaterait l'hypothèse d'un combat perdu d'avance.

Le Conseil Municipal réuni en séance plénière, après en avoir discuté :

- Décide à l'unanimité de voter la présente motion modifiée suite au débat et visant à refuser le projet de GCO tel qu'actuellement connu.
- Demande formellement que les priorités soient inversées et que les mesures alternatives mentionnées soient étudiées à fond et sans aucun préjugé par les services compétents.
- Demande que les financements prévus pour le GCO soient réaffectés à ces mesures lorsque leur mise en œuvre aura été décidée.
- Demande que dans l'attente le projet de GCO actuel soit gelé. »

16°) Alimentation en eau potable de l'exploitation agricole de M. GRADT par la rue des Noyers

M. le Maire informe le Conseil que la Commune a délivré, en date du 7 mars 2005, un permis de construire à M. GRADT Jean-Michel, en vue de la réalisation d'une étable et d'un bâtiment de stockage sur un terrain situé Lieudit Entenpfad, dans le prolongement de la rue des Noyers. Monsieur GRADT prévoit par ailleurs la construction d'une maison d'habitation sur le même site.

Afin d'assurer la défense incendie de ces constructions selon les normes en vigueur, il est nécessaire de procéder à la pose d'une conduite de distribution d'eau par extension du réseau existant dans la rue des Noyers.

Le projet d'extension est scindé en deux parties :

- Pose de 195 ml de tuyaux PCV DN 160, pour un montant de 5 740,80 € TTC
- Pose de 335 ml de tuyaux PVC DN 110, pour un montant de 6 727,50 € TTC

La première partie de l'extension de ce réseau étant située dans une zone d'urbanisation future, il a été convenu que les frais liés à ces travaux sont à la charge de la commune.

Monsieur GRADT prendra en charge les frais liés à la deuxième partie de l'extension, à la pose du poteau d'incendie, à l'établissement de son branchement particulier et réalisera l'ensemble des travaux de terrassement.

M. HASSLER évoque le cas d'un agriculteur de la Commune qui a dû supporter l'entière charge de son raccordement pour son exploitation.

M. le Maire rassure M. HASSLER en précisant que dans le cas où un lotissement se construirait, le réseau d'eau potable devrait être sûrement revu et que dans ce cas, le raccordement de l'exploitation agricole serait pris en charge par les travaux jusqu'à la limite du raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- demande l'exécution des travaux par le SDEA,
- s'engage à rembourser au syndicat des eaux la participation de la commune pour un montant de **5 740,80 € TTC**.

17°) Demande de subvention d'équipement en faveur des secouristes

M. le Maire donne la parole à M. DEBIEUVRE Conseiller Municipal Délégué qui précise que l'Association des Secouristes de Vendenheim vient de nous faire parvenir une demande de subvention d'équipement pour l'achat d'une nouvelle tente. Celle-ci s'élève à 2500 € environ. L'action des secouristes est reconnue par tous. De plus, régulièrement sollicités par la Commune, ils participent bénévolement à un certain nombre de manifestations comme le cross scolaire.

Cette tente remplacera l'ancienne et permettra d'accueillir dans de meilleures conditions les personnes à qui il faut apporter assistance et soins.

Il vous est demandé d'approuver cette demande qui sera subventionnée par la Commune à hauteur de 50% du montant de la facture.

Cette subvention sera imputée à l'article 65748 du budget primitif « crédits non ventilés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant l'action des secouristes au sein de la Commune,

Considérant la demande introduite par l'Association des Secouristes de Vendenheim,

Vu les L 2121-29, L1611-4 et R2313-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte 65 748 du Budget Primitif 2005,

Approuve :

- l'attribution d'une subvention d'équipement pour l'Association des Secouristes de Vendenheim pour l'achat d'une tente,
- l'octroi de cette subvention plafonnée à 50% du montant de la facture,
- l'imputation sur les crédits non-ventilés du compte 65748 du Budget Primitif.

18°) Rénovation des terrains de tennis

M. CLEVENOT informe le Conseil qu'à la demande du Tennis Club de Vendenheim, la Municipalité a décidé de prendre en charge la remise en état de deux terrains de tennis en 2005 et pour un montant de 5980 € TTC. Toutefois, lors de l'étude sur la réalisation de ces travaux et au regard des informations recueillies auprès de différents partenaires (CUS, Ligue d'Alsace de Tennis) il apparaît qu'une rénovation plus importante devra être conduite.

La présente délibération vise à :

- poursuivre l'étude en vue de la rénovation des terrains de tennis,
- de pouvoir présenter au Conseil le montage financier de l'opération,
- d'engager auprès de différents partenaires les demandes de subventions qui peuvent accompagner un tel projet.

Mme ROLAND Michèle Conseillère Municipale et Présidente du Tennis-Club donne des explications complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une personne ne participant pas au vote :

Considérant l'état des terrains de tennis,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Prend acte :

- de la remise en état de deux terrains de tennis pour un montant de 5980 € TTC.

Décide de :

- poursuivre l'étude en vue de la rénovation des terrains de tennis,
- de pouvoir présenter au conseil le montage financier de l'opération,
- d'engager auprès de différents partenaires les demandes de subventions qui peuvent accompagner un tel projet.

19°) Communications diverses

M. le Maire souhaite que les Conseillers Municipaux se réservent la date du 29 mai 2005 à l'occasion du référendum.

M. KUHNE précise que le journal « Vivre à Vendenheim » paraîtra ce week'end.

M. MISCHLER est surpris qu'il n'y ait que 8 communes qui ont été en justice dans l'affaire Freeport. Il signale que plusieurs personnes sont venues lui parler d'un lotissement qui sera fait rue du Cheval Noir. M. le Maire répond que dans le cadre du PLU, la Commune réfléchit au classement d'une zone constructible qui ira jusqu'à la pointe de la rue du Cheval Noir à l'Oberweg.

La séance est levée à 23 heures.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et après lecture tous les membres présents ont signés.